
C A B I N E T

ARRETE N° 4722 /MIMG/CAB

portant attribution à la société **FIRST STRONG SERVICES SARLU** d'une
autorisation de prospection pour l'or dite « **Moussoukou-Est** »

Le Ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier ;

Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception
des droits sur les titres miniers ;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de
recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la
surveillance administrative ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef
du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-328 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des
industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-114 du 22 mars 2022 portant organisation du ministère des
industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2022-115 du 22 mars 2022 portant attribution et organisation de la
direction générale de la géologie et du cadastre minier ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres
du Gouvernement ;

Vu la demande de prospection formulée par Madame **Djennie Genestilde
MOUSSAVOU BIYONGO**, Directrice Générale de la société **FIRST STRONG SERVICES
SARLU** en date du 30 janvier 2023.


ARRETE

Article 1^{er} : La société **FIRST STRONG SERVICES SARLU**, immatriculée N° RCCM :CG/PNR/01-2021-B13-00394, domiciliée au numéro 158 de la rue Pandzou, Centre-Ville, Tel : +242 06 431 42 42, Pointe-Noire, République du Congo, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour l'or dite « **Moussoukou-Est** », située dans le district de Souanké, département de la Sangha.

Article 2 : La superficie de la zone à prospector, réputée égale à 54 km², est définie par les limites géographiques suivantes :

SOMMETS	LONGITUDES	LATITUDES
A	13° 31' 55"E	01° 53' 29" N
B	13° 38' 52" E	01° 53' 29" N
C	13° 38' 52" E	01° 50' 00" N
D	13° 31' 55"E	01° 50' 00" N

Article 3 : La société **FIRST STRONG SERVICES SARLU** est tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie et du cadastre minier, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2007-274 du 21 mai 2007 susvisé.

Article 4 : Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine délivré par le directeur général de la géologie et du cadastre minier.

Article 5 : La société **FIRST STRONG SERVICES SARLU** fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie et du cadastre minier.

Article 6 : La société **FIRST STRONG SERVICES SARLU** bénéficie de l'exonération de tous droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière, à l'exception des taxes à l'importation instituées par des dispositions supranationales et de la redevance informatique, conformément aux dispositions des articles 149 et 151 du code minier.

Toutefois, la société **FIRST STRONG SERVICES SARLU** doit s'acquitter des droits prévus pour l'octroi d'un titre minier et d'une redevance superficielle par km² et par an, conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : L'autorisation de prospection visée par le présent arrêté peut faire l'objet d'un retrait sans droit à indemnisation, conformément à l'article 91 du code minier.

Article 8 : La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le code minier.

Article 9 : La direction générale de la géologie et du cadastre minier est chargée de veiller à l'application des présentes dispositions.

Article 10 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

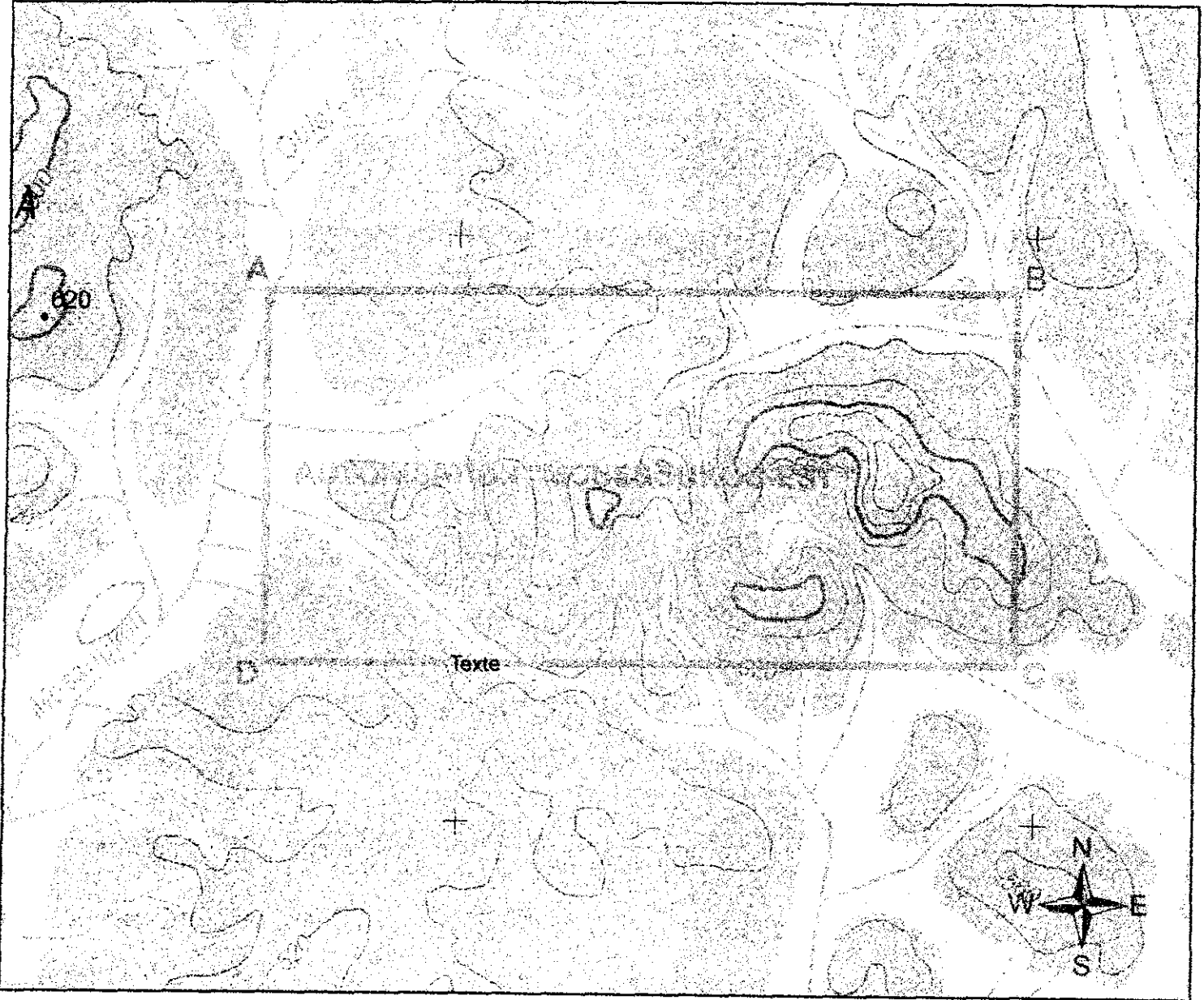
Fait à Brazzaville, le 24 avril 2023



Pierre OBA.-

REPUBLIQUE DU CONGO

AUTORISATION DE PRESRIPTION POUR L'ORDRE "MOUSSOUMBOU EST" DANS
LE DISTRICT DE SANGHA DEPARTEMENT DE LA SANGHA
D'APRES LES DONNEES ETATS MAJORS SERVICE



Coordonnées Géographiques

Sommets	Longitudes	Latitudes
A	13°31'55"E	01°53'29"N
B	13°38'52"E	01°53'29"N
C	13°38'52"E	01°50'00"N
D	13°31'55"E	01°50'00"N

Superficie: 54 Km²

